

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025

Convoqué le 1^{er} décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 08 décembre, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absents excusés : Gladys CHAVOUET qui donne pouvoir à Céline CHAUVET,

Secrétaire de séance : Madame Céline FAUCHER-LUCAS

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé

2025-44 POINT SUR LES TRAVAUX

- Route de Préazon-Montour, les travaux vont débuter mercredi 10 décembre 2025. Ils consisteront à dégrader les accotements et réparer la route par des pièces de goudron.
- Route d'Hotton, les travaux sont à venir, devis de 1 891 €HT de la société Ourcelles validé au conseil précédent.
- Salle polyvalente, l'entreprise EDL doit intervenir sur le problème de radian de la petite salle (câble électrique).
- Ecole :
 - Bureau de MME HENAUT, le néon clignote sans cesse, l'Ets EDL va le remplacer par des leds
 - Vitre brisée sous le préau, un devis de 180 €TTC a été établi par la société APE pour son remplacement, l'intervention doit avoir lieu samedi ou mercredi.
- Le Square intergénérationnel est bientôt terminé. La clôture mitoyenne avec M et Mme PIERRAT est terminée. Il reste à installer les barrières au bord de la route en début d'année. Il est rappelé que l'utilisation de tous les agrès par des enfants est sous la responsabilité des parents.
- L'abri bus du bourg est en mauvais état et devra être changé (devis à faire). Une demande de subvention auprès de la région serait envisageable.
- Restaurant La P'tite Table a un problème de raccordement sur la hotte.
- Piste cyclable, les signatures chez le notaire n'ont pas encore été actées. A noter que les devis de travaux ont plus d'un an et vont sûrement augmenter.
- Route de Montour, le lampadaire ne fonctionne toujours pas
- Clos du Bourg, l'éclairage n'est toujours pas en fonctionnement. Une nouvelle demande a été faite auprès du promoteur.

2025-45 URBANISME – PLUI-HD MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES – PLAN LOCAL D'URBANISME ET CARTE COMMUNALE

Depuis le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) de la compétence Plan Local d'Urbanisme, incluant les volets Habitat et Déplacements, effectif depuis le 15 octobre 2021, et dans l'attente de l'approbation du document d'urbanisme intercommunal (PLUi-H-D), la Communauté de Communes assure la gestion et le suivi des documents d'urbanisme des communes membres.

Entre 2021 et 2025, plusieurs communes ont engagé des procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de leur carte communale. La Communauté de Communes a, dans ce cadre, assuré la maîtrise d'ouvrage ainsi que la coordination technique et administrative de 21 procédures, pour un coût total de 201 832€ TTC.

Compte tenu du décalage du calendrier d'approbation du PLUi-H-D, certaines communes pourraient être amenées à faire évoluer leur document d'urbanisme afin de répondre à des besoins spécifiques en matière d'aménagement, de développement économique ou de mise en conformité réglementaire.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, les Maires peuvent désormais opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi-H-D, ce qui limitera la nécessité de réaliser des procédures d'évolution des PLU ou cartes communales.

Aussi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a approuvé, par délibération n° 2025-139 du 13 novembre 2025, le principe d'une participation financière des communes pour les nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D, et de fixer, dans le cadre d'une convention, cette participation à hauteur de 50% du coût total engagé par la CCTVL (fonctionnement et investissement).

Selon les procédures, les dépenses correspondront principalement en fonctionnement, aux impressions des différents dossiers et des panneaux d'affichage, aux affranchissements pour avis des Personnes Publiques Associées, aux honoraires du commissaire enquêteur et en investissement, aux honoraires du cabinet missionné et aux parutions dans la presse. Les justificatifs des dépenses réelles seront transmis aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

1°/ **APPROUVER** le principe d'une participation de la commune membre de BACCON au financement des nouvelles procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D ;

2°/ **FIXER** cette participation financière à hauteur de 50% des dépenses réellement engagées (fonctionnement et investissement) par la Communauté de Communes, celle-ci prenant à sa charge les 50 % restants ;

3°/ **PRENDRE ACTE** que Monsieur le Président est chargé de la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) décidées conjointement avec la commune ;

4°/ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune.

2025-46 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'Exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après.

Désignation	Imputation	BP 2024	Montant autorisé
Concession et droits similaires	2051	4 000,00	1 000,00
Terrains nus	2111	7 734,00	1 933,50
Réseaux de voirie	2151	234 990,00	58 747,50

Matériel et outillage technique	2157	10 000,00	2 500,00
Autres inst., matériel, outil. techniques	2158	2 500,00	625,00
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	40 466,00	10 116,50

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

2025-47 PÉRISCOLAIRE

L'APE a distribué un questionnaire auprès des familles de CM1 et CM2 des classes de Baccon pour savoir si elles étaient intéressées par le périscolaire de Baccon.

11 familles ont répondu favorablement : 6 enfants en CM1 et 5 enfants en CM2.

Le conseil municipal a décidé la réouverture du périscolaire en janvier 2026.

Leïla GOUVERNE reprendra le périscolaire pour 3 soirs par semaine.

Le montant forfaitaire sera de 20 €/mois/enfant, à payer au trimestre.

Le contrat de Madame GOUVERNE devra être modifié.

2025-48 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUES PRÉVOYANCE ET SANTÉ

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : mutuelle contractée par un agent pour compléter les remboursements de la sécurité sociale en matière de frais médicaux (médecins, pharmacie, spécialistes...),
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès (agent en arrêt pour maladie, ou radié pour raisons de santé).

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme

d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

RISQUES PRÉVOYANCE

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

RISQUES SANTÉ

- De retenir la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 01/01/2027. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour,
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2025-49 QUESTIONS DIVERSES

- Problème de discipline à l'école de Baccon avec 6 enfants. Enfants concernés : 2 garçons de Baccon et 6 garçons de Huisseau
Une concertation entre le SIRIS, les enseignantes et les élus pourrait être envisagée.
- Un courrier de la DDT a été reçu pour spécifier que le Loiret est classé à risque d'incendie, tout particulièrement avec le Massif forestier de Sologne.
- Un mail de la Brigade de Gendarmerie de Meung sur Loire a été reçu concernant les dépôts sauvages. Une campagne recherchant des communes pilotes est lancée. La Commune de Baccon va se proposer pour les tests.
- Demande de subvention de l'école St Marceau à Orléans pour un enfant de Baccon scolarisé en élémentaire. Comme les demandes précédentes, nous refusons cette subvention car nous pouvons accueillir cet enfant dans notre regroupement scolaire.
- De nouvelles décorations de Noël ornent notre commune. Celles-ci ont été gracieusement données par la commune de Meung Sur Loire.

- Une jeune élève Bacconnaise en 1^{ère} année de DUT GEA demande à faire son stage de 4 semaines à la mairie. Le conseil municipal valide cette demande, le stage se déroulera en janvier.
- La session agricole aura lieu le 11 décembre 2025 : réunion annuelle des agriculteurs pour un échange avec les élus.
- La chambre d'agriculture a envoyé une invitation pour les vœux le lundi 12 janvier 2026.
- Les vœux de la Municipalité de Baccon auront lieu le jeudi 15 janvier 2026.
- La galette des associations organisée cette année par l'association de la chasse se déroulera le dimanche 04 janvier 2026.
- Suite au problème de la pompe doseuse d'eau de javel du château d'eau, le retour à la normale va se faire progressivement le temps de trouver le bon dosage.
- Enedis est intervenu dimanche 7 décembre 2025 afin de changer certains câbles défectueux suite à un repérage des installations en hélicoptère.

Mme Anita BENIER

M. Régis VRAIN

M. Charles MALAUZAT

M. Antoine PRÉVOST

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

Mme Céline CHAUVET

M. François MOREAU

M. Joffrey BARALLE

M. Bruno BOURGEOIS

Mme Gladys CHAVOUET

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

M. Nicolas d'ABOVILLE

Mme Sophie LE NOAN